

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_234

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME COLETTE ROUARD DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN.3

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a actualisé et reconduit le programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade, ainsi que le périmètre de ce programme d'aides notamment autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc.

La déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412922A0122 délivrée favorablement le 1^{er} Juin 2022 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 88-94 Rue des Remparts, cadastré section DW n° 188, a été présentée par Madame Colette ROUARD ainsi qu'un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune le 10/11/2022 ayant permis le calcul de la subvention sur la base de 60 % du coût des travaux soit 3 103.20 euros.

Un avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) en date du 18 Novembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Madame Colette ROUARD une subvention d'un montant de 3 103.20 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 88-94 Rue des Remparts, cadastré DP n°28,
- De prélever la somme sur le budget de la Commune.

Vu le Budget de la Commune,

Vu la délibération DEL_2021_26 du 18 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a décidé d'actualiser et de reconduire le programme d'aides dans le cadre de l'opération ravalement des façades et adopté le règlement de soutien financier,

Vu la délibération en date du 18 Novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a actualisé le périmètre du programme d'aides de la commune dans le cadre des opérations de ravalement de façade,

Vu la délibération en date du 24 Avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a actualisé le périmètre du programme d'aides de la commune autour de l'axe de l'Avenue Saint Marc,

Vu la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412922 A0122 délivrée favorablement le 1^{er} Juin 2022 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 88-94 Rue des Remparts, cadastré section DW n° 188, Madame Colette ROUARD a présenté le 10/11/2022 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune, ayant permis le calcul de la subvention sur la base de 60 % du coût des travaux soit 3103.20 euros

Considérant l'avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) en date du 18 Novembre 2022,

Considérant la facture présentée acquittée,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 29 Novembre 2022,

Sur le rapport présenté par Raphaël GUILLERMAIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE à Madame Colette ROUARD une subvention d'un montant de 3103.20 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 88-94 Rue des Remparts, cadastré section DP n° 28,

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le **16.12** Et de la publication le **23.12**
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Publiée le 23 décembre 2022